

NATIONS UNIES

UN LIBRARY
UN/SA COLLEGE



NOV 3 1984

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

QUARANTIÈME ANNÉE

2599^e SÉANCE : 21 JUIN 1985

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2599)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17279)	1

UNSA COLLECTION
NOV 2 1964

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2599^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 21 juin 1985, à 15h 30.

Président : M. D. H. N. ALLEYNE (Trinité-et-Tobago).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2599)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17279).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 17 juin 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Botswana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17279)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises à la 2598^e séance, j'invite le Ministre des affaires extérieures du Botswana à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, des Bahamas, du Lesotho, du Libéria, de la République démocratique allemande, des Seychelles et du Soudan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mlle Chiepe (Botswana) prend place à la table du Conseil; M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Hepburn (Bahamas), M. Makeka (Lesotho), M. Kofa (Libéria), M. Schlegel (République démocratique allemande), Mme Gonthier (Seychelles) et M. Birido (Soudan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Bénin, de la République-Unie de Tanzanie et du Swaziland dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ogouma (Bénin), M. Fom (République-Unie de Tanzanie) et M. Malinga (Swaziland) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les modifications suivantes apportées au projet de résolution dont le Conseil est saisi dans le document S/17291. Le huitième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

"Félicitant le Botswana de son attachement indéfectible à la Convention relative au statut des réfugiés¹ et à la Convention relative au statut des apatrides² ainsi que des sacrifices qu'il a faits et continue de faire en donnant asile aux victimes de l'apartheid,"

4. Le premier orateur est M. Uddhav Deo Bhatt, vice-président du Comité spécial contre l'apartheid. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. BHATT (vice-président du Comité spécial contre l'apartheid) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter ainsi qu'aux membres du Conseil, au nom du Comité spécial contre l'apartheid et en mon nom propre, l'expression de notre reconnaissance et nos remerciements pour m'avoir permis de participer à cette réunion. J'aimerais aussi vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je suis certain que le Conseil, sous votre direction éclairée, saura adopter des mesures concluantes qui amèneront le régime raciste sud-africain à mettre fin sans délai à ses actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats africains indépendants et à sa

campagne de terrorisme contre le peuple d'Afrique du Sud et ses mouvements de libération.

6. Je voudrais aussi à cette occasion exprimer notre profonde gratitude au représentant de la Thaïlande, qui, pendant sa présidence le mois dernier, s'est acquitté de ses responsabilités avec grande distinction.

7. Le Conseil examine aujourd'hui l'agression la plus récente du régime raciste d'Afrique du Sud contre le Botswana, qui fait suite à sa mission militaire clandestine de sabotage entreprise dans le nord de l'Angola. Cette agression a eu lieu au moment même où le Conseil examinait la situation en Namibie et la décision des autorités de Pretoria d'installer un régime fantoche pour perpétuer sa domination et son exploitation de la Namibie. Le comportement criminel du régime raciste d'Afrique du Sud exige de la part du Conseil des mesures énergiques pour le dissuader de poursuivre son agression et ses plans de déstabilisation.

8. Le 14 juin au matin, des membres de ce que l'on appelle la Force de défense sud-africaine ont effectué un raid contre le Botswana, qui a fait 12 victimes, dont trois femmes et un enfant de 6 ans, et 6 blessés. Parmi les blessés se trouvaient une fillette de 10 ans et une Hollandaise. Les forces racistes de l'Afrique du Sud ont également tiré aveuglément sur des automobilistes et mis le feu à plusieurs véhicules, et deux citoyens du Botswana ont été blessés. Cet acte inqualifiable du régime raciste a également provoqué la destruction de 10 objectifs à Gaborone, capitale du Botswana.

9. Les événements ont été décrits dans le *Guardian* de Londres le 15 juin de la manière suivante :

“Cela ressemble fort à un acte impardonnable de mépris à l'égard du droit international, de la part d'un fier-à-bras qui savait qu'il s'en tirerait à bon compte, contre l'un des pays les moins agressifs du monde.”

Le journal concluait en disant qu'une simple protestation n'aurait absolument aucun effet.

10. Cette agression brutale de la part du régime de Pretoria contre des objectifs civils doit être condamnée et des mesures punitives doivent être adoptées pour faire face à la rupture de la paix et à la menace pour la paix et la sécurité internationales qui découlent de cet acte gratuit.

11. Le Président du Comité spécial M. J. N. Garba, dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 11 juin sur la situation en Namibie [2585^e séance], a réaffirmé la position du Comité spécial sur cette question et a prié instamment le Conseil d'adopter des mesures positives pour répondre au défi lancé par le régime raciste d'Afrique du

Sud à l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion publique mondiale.

12. En outre, le Comité spécial, par le biais de ses nombreux rapports, conférences, séminaires et autres activités, a mis en garde la communauté internationale contre le manque de volonté de faire face à la menace à la paix et à la sécurité de l'Afrique et du monde entier qui résulte de l'oppression et de l'agression perpétrées par le régime d'*apartheid*. Nous connaissons très bien la situation et, dès 1975, le Comité spécial avait attiré l'attention de la communauté internationale sur les actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola. Donc, tout en priant instamment le Conseil d'agir avec fermeté à l'égard de l'agression récemment commise par l'Afrique du Sud, je voudrais, au nom du Comité spécial, lancer un appel particulier aux membres occidentaux du Conseil pour qu'ils s'associent à la communauté internationale pour demander que des mesures punitives efficaces soient prises à l'encontre de l'Afrique du Sud. Le fait que le Conseil n'a pas été capable d'adopter des mesures complètes et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte a entraîné un défi sans précédent de la part des autorités de Pretoria à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale.

13. Je voudrais, au nom du Comité spécial et en mon nom propre, réaffirmer que la principale cause de tension et de conflit en Afrique australe a été et continue d'être la politique inhumaine d'*apartheid* poursuivie par le régime raciste d'Afrique du Sud. Il serait non seulement erroné mais coûteux de s'imaginer que la paix et la sécurité peuvent être instaurées en Afrique australe grâce à une amélioration des lois et des directives de l'*apartheid*. Comme l'ont montré les derniers événements, le régime considère que l'apaisement enregistré chez certains pays occidentaux, notamment le Gouvernement des Etats-Unis, justifie son obstruction à la mise en œuvre du plan d'indépendance de la Namibie, l'escalade de ses actes d'agression contre l'Angola, le lancement de nouvelles campagnes de terrorisme contre le Botswana et la poursuite de son oppression et du meurtre de Sud-Africains noirs innocents.

14. Les actes d'agression perpétrés par le régime de Pretoria contre le Botswana ainsi que les actes similaires commis précédemment contre les territoires de l'Angola et du Mozambique prouvent que ce régime pratique un terrorisme d'Etat contre des civils innocents et des objectifs économiques. Le Comité spécial a déclaré à plusieurs reprises que ce régime est un hors-la-loi international et qu'il s'était senti encouragé à commettre ces crimes odieux parce qu'il jouissait de la protection et du soutien de certains gouvernements occidentaux, notamment du Gouvernement des Etats-Unis. En conséquence, bien que le régime raciste d'Afrique du Sud soit le principal coupable, il est grand temps que la communauté internationale non

seulement prenne des mesures à son encontre mais interdit à ses collaborateurs de continuer à lui fournir un appui politique et les moyens militaires et économiques de poursuivre ses actes criminels.

15. Le Comité spécial est convaincu que le meurtre par le régime d'*apartheid* de civils innocents de l'Afrique National Congress d'Afrique du Sud (ANC) est dû au fait que ce régime ne peut tolérer aucune opposition à l'*apartheid*. L'intensification de la lutte menée par le peuple sud-africain à l'intérieur de son pays pour démanteler le système diabolique de l'*apartheid* représente une menace pour le régime et sa propagande de prétendues réformes. Des milliers de travailleurs, d'étudiants et d'autres couches de la population ont entrepris un combat sacré pour libérer leur pays et exercer leur droit à l'autodétermination dans une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale. Leur combat mérite l'appui et la solidarité de la communauté internationale. Toute tentative de recours à la force brutale de la part du régime pour écraser ce combat doit être rejetée d'emblée.

16. Pour terminer, je voudrais demander instamment, au nom du Comité spécial, que l'on prenne les mesures ci-après pour faire pièce à l'acte criminel commis par le régime de Pretoria :

— Premièrement, condamner en termes non équivoques le régime raciste de l'Afrique du Sud pour cet horrible acte de terrorisme;

— Deuxièmement, adopter contre l'Afrique du Sud des sanctions complètes et obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte, en particulier l'application effective de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977) et son renforcement par l'inclusion d'embargos sur la collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud et sur la fourniture de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

— Troisièmement, fournir un appui moral et matériel aux victimes de cette agression et, notamment, féliciter le Gouvernement et le peuple du Botswana pour les sacrifices consentis afin d'appuyer la lutte du peuple de l'Afrique du Sud;

— Quatrièmement, réaffirmer la solidarité et l'appui au peuple de l'Afrique du Sud et à ses mouvements de libération — l'ANC et le Pan Africanist Congress of Azania.

17. L'Organisation des Nations Unies a une responsabilité particulière envers le peuple de l'Afrique du Sud et devrait prendre des mesures pour le protéger des actes hors la loi du régime raciste et lui fournir un appui moral et matériel. Cette question est de la plus grande urgence parce que c'est la vie même de personnes innocentes qui est menacée. On ne doit plus attendre pour agir.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Lesotho. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

19. M. MAKEKA (Lesotho) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, il y a quelques jours vous avez eu l'amabilité de permettre à ma délégation de prendre la parole devant le Conseil à l'occasion de l'examen de la question pressante de Namibie. Par conséquent, permettez-moi une fois encore d'ajouter les félicitations de ma délégation à celles qui vous ont déjà été adressées ainsi qu'au Président du Conseil pour le mois de mai.

20. Lors de cette précédente occasion, j'ai fait allusion aux actes d'agression commis récemment en Angola et au Botswana par l'Afrique du Sud. Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, de nous avoir permis une fois de plus de prendre part à l'examen par le Conseil de la situation découlant de l'invasion de la République du Botswana par l'Afrique du Sud.

21. Il est désormais incontestable — et ce fait est bien connu de tous les membres du Conseil — que des unités de l'armée sud-africaine ont traversé la frontière du Botswana le 14 juin à 1 heure environ et ont attaqué la capitale, Gaborone, tuant plusieurs personnes, y compris des femmes, des enfants et des réfugiés. Exécuté à la faveur de l'obscurité, le raid a également provoqué des dommages matériels très importants. Un compte rendu détaillé de cet acte d'agression nous a été fait de manière éloquente par le Ministre des affaires extérieures du Botswana [2598^e séance] au début du débat consacré à ce triste épisode de l'histoire de l'Afrique australe. A bien des égards, le massacre de Gaborone et l'invasion du Botswana rappellent de nombreux actes criminels commis par le régime raciste contre ses voisins, y compris contre mon propre pays en 1982.

22. Ce n'est pas la première fois que le Conseil est invité à examiner un cas de violation flagrante de la Charte des Nations Unies par l'Afrique du Sud du fait de l'invasion par ce pays de l'un de ses voisins souverains, Etat Membre de l'Organisation. Les cas d'attaques barbares de ce genre sont nombreux et ont été consignés; ils comprennent des violations répétées des territoires de l'Angola, du Mozambique et du Lesotho, sans parler de l'occupation continue et du règne de la terreur en Namibie. Le Conseil doit concentrer son attention aujourd'hui sur l'invasion du Botswana, et la communauté mondiale se doit de demander pourquoi Gaborone a été attaquée.

23. Les raisons invoquées par Pretoria ne sont pas très différentes en fait de celles qu'il a avancées dans pratiquement tous les cas semblables d'actes criminels de terrorisme commis auparavant contre les Etats voisins. Une fois de plus, le général Viljoen des forces armées sud-africaines

a annoncé qu'une attaque préemptive avait été lancée avec succès contre les bases de l'ANC. Menaçant de répéter une attaque surprise nocturne à moins que le Botswana ne déplace les prétendus terroristes restants, le général des forces du régime raciste a imputé les nombreux actes de violence en Afrique du Sud à des réfugiés qui vivent au Botswana. Comme d'habitude, il a exhibé un lance-roquettes et un canon tirés de ses arsenaux afin de justifier l'invasion du Botswana par son pays, qui, d'après ses dires, avait été reportée pendant près de trois ans pour des considérations politiques. Peu après les déclarations arrogantes que le général a faites aux journalistes, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, M. Botha, s'est efforcé d'expliquer pourquoi son pays avait envahi le Botswana. Ses tentatives d'explication sont consignées dans le document S/17282. On prétend notamment dans ce document que 36 actes de terrorisme et de violence planifiés et exécutés à partir du Botswana se sont produits en Afrique du Sud au cours des 11 derniers mois. C'était pour cette raison, entre autres, que l'armée sud-africaine avait envahi le Botswana et assassiné les prétendus terroristes de l'ANC.

24. Mais qui étaient ces terroristes qui ont trouvé la mort ? Quelle était leur identité ? Il y avait parmi eux un garçon de 6 ans — je répète, un garçon de 6 ans —, Peter Kamohelo Mofoka, citoyen du Lesotho, qui se trouvait à Gaborone en visite chez sa tante, Mme Machobane, l'épouse d'un réfugié sud-africain. La tante a indiqué que l'enfant avait poussé des cris parce qu'il était terrorisé par les coups de fusils tirés sur son mari. Les soldats ont essayé en vain de faire taire le garçonnet, qui continuait à crier. Ils l'ont d'abord recouvert d'une couverture pour étouffer sa voix, mais, gênés par ses cris qui s'amplifiaient, ils l'ont criblé de balles, le réduisant ainsi au silence pour toujours. Cet enfant était-il un terroriste ? Le Lesotho pleure amèrement la mort de son fils et a pris des dispositions pour que le corps soit retourné dans sa patrie, où il sera enterré dans un endroit réservé à toutes les victimes basotho du racisme sud-africain, de l'*apartheid* et du terrorisme d'Etat.

25. Nous avons appris que parmi ces prétendus terroristes se trouvaient des réfugiés sud-africains, un citoyen néerlandais et un Somali. Nous pleurons tous ceux qui ont perdu la vie au cours de cette incursion. Nous pleurons Kamohelo et de nombreux autres filles et fils du Lesotho victimes des actes hostiles de l'Afrique du Sud. Nous nous devons de saisir cette occasion pour faire savoir en outre que l'Afrique du Sud ne s'est jamais efforcée de respecter la résolution 527 (1982) du Conseil de sécurité, pas plus qu'elle n'a jamais eu l'intention de verser des indemnités pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels qui ont résulté de ses actes d'agression exécutés en 1982 contre mon pays.

26. Kamohelo Mofoka, notre dernier martyr, personnifie ce que Pretoria a appelé le nombre croissant de terroristes

du Botswana responsable de l'instabilité et des troubles qui augmentent en Afrique du Sud en raison de l'opposition interne à la discrimination raciale et à l'*apartheid*.

27. Pas une semaine ne s'écoule sans que les tribunaux sud-africains ne condamnent des gens pour les émeutes et l'agitation dans le pays. Dans tous ces jugements, aucun ne se rapporte à des incursions lancées au-delà de la frontière depuis le Botswana. Il est vrai que l'Afrique du Sud est confrontée à des problèmes internes considérables dus à ses politiques racistes, mais aucun de ces soulèvements et actes de violence ne peut s'expliquer par des infiltrations imaginaires depuis le Botswana, le Lesotho ou aucun autre pays voisin. Le compte rendu donné par M. Botha concernant les contacts qu'il a eus avec ses homologues à Gaborone montre que les actes de violence de l'Afrique du Sud contre le Botswana n'étaient pas justifiés. Les gouvernements des deux pays poursuivaient un dialogue sur diverses questions affectant leurs relations. Comme l'a dit le général Viljoen, l'invasion du Botswana avait été décidée depuis longtemps et avait été reportée pendant plusieurs années.

28. Au cours des années, le Botswana a hébergé des milliers de réfugiés. La majorité d'entre eux étaient des Sud-Africains et des Namibiens. Comme en témoignent les documents du Conseil, de sécurité ces réfugiés comprennent des étudiants, des jeunes, des adultes célibataires et des familles. Certains poursuivent des études, d'autres travaillent ou se trouvent dans des camps de réfugiés. Des missions du Secrétaire général se sont rendues au Botswana chaque année et ont fait rapport tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale sur la situation des réfugiés au Botswana. Aucun des rapports concernant ces visites n'a jamais fait état de bases étrangères. Si l'on en juge d'après le document S/12421 du 26 octobre 1977 et d'après tous les rapports ultérieurs jusqu'au dernier rapport précédant la libération du Zimbabwe, le Botswana n'a jamais eu de bases de ce genre et n'en a toujours pas.

29. On se souviendra que lorsqu'il a accédé à l'indépendance le Botswana avait pris l'engagement de ne pas permettre que son territoire soit utilisé en tant que sanctuaire pour des activités de guérilla contre son puissant voisin, l'Afrique du Sud. Cet engagement a été répété ce matin par le Ministre des affaires extérieures du Botswana. Pas une année ne s'écoule sans que divers représentants du Gouvernement du Botswana ne répètent et ne réaffirment ce principe cardinal et cet engagement. Le Botswana n'héberge aucun guérillero de l'ANC pas plus que l'ANC ne prétend en avoir dans ce pays. Le fait est que le Botswana, tout comme le Lesotho, la Zambie, le Zimbabwe et d'autres pays, accorde un asile politique et continuera de l'accorder à des milliers de Sud-Africains, indépendamment de leur race, qui fuient leur pays pour échapper à la tyrannie et aux persécutions de l'*apartheid*.

30. Les membres du Conseil ne devraient pas hésiter à admettre que l'Afrique du Sud, la semaine dernière, a envoyé des troupes à Gaborone non pas pour tuer des guérilleros de l'ANC engagés dans des complots mais pour assassiner dans leur sommeil des réfugiés innocents, des ressortissants du Botswana et d'autres pays comme le mien. L'intention était de terroriser la population du Botswana et forcer ce pays à fermer ses portes à ceux qui fuient l'injustice. Le moment est venu de maîtriser la politique de terreur de notre voisin. L'Afrique du Sud ne peut continuer à se comporter de la sorte indéfiniment.

31. Nous avons à maintes reprises mis en garde la communauté mondiale contre la politique de déstabilisation menée par l'Afrique du Sud contre ses voisins et son absence de désir d'instaurer la paix en Afrique australe. L'armée sud-africaine occupe certaines parties de l'Angola et a commis ces derniers temps des actes de sabotage dans ce pays. Il y a quelques jours, le Conseil a mis en évidence le fait que depuis des décennies l'Afrique du Sud défie l'Organisation des Nations Unies par son refus de mettre un terme à son occupation illégale de la Namibie. Le Conseil vient d'achever l'examen de la plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.

32. Au risque d'être monotone, ma délégation voudrait une fois de plus demander à ceux des membres du Conseil à même d'influencer les dirigeants de Pretoria et du Cap de faire pression sur le régime raciste pour qu'il renonce à poursuivre ses politiques de destruction. Certains membres permanents du Conseil entretiennent des relations étroites d'amitié et d'alliance avec l'Afrique du Sud contre les peuples de descendance africaine. Ils peuvent faire beaucoup plus que prononcer de vaines déclarations d'horreur et de condamnation de leurs amis racistes. Nous lançons un appel sincère afin qu'une action positive soit prise pour mettre fin au génocide et à l'aventurisme sur le continent africain.

33. Pour terminer, nous faisons écho à l'appel lancé par les nombreuses délégations qui ont pris la parole au Conseil afin que l'on empêche l'Afrique du Sud de bafouer le droit international et de poursuivre sa politique de terrorisme en Afrique australe.

34. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Monsieur le Président, nous voici parvenus presque au terme de nos débats sur l'Afrique australe, et ma délégation se sent privilégiée d'avoir travaillé sous l'égide du Ministre des affaires extérieures de la Trinité-et-Tobago, à qui nous tenons à rendre un hommage plus que mérité pour les résultats somme toute positifs dont nous pouvons nous prévaloir en dépit de certaines difficultés prévisibles. En lui succédant à la présidence, vous reprenez cette tradition de responsabilité et d'ouverture qui honore la diplomatie trinitadienne et que viennent heureusement rehausser vos qualités tant personnelles que professionnelles.

35. Il me plaît de saluer la présence parmi nous du Ministre des affaires extérieures de la République du Botswana. Ma délégation la prie de bien vouloir transmettre à son gouvernement la profonde et fraternelle sympathie du Gouvernement de la République démocratique de Madagascar pour les pertes en vies humaines occasionnées par la récente agression sud-africaine.

36. A la séance de ce matin, le Ministre des affaires extérieures du Botswana a prononcé devant le Conseil un plaidoyer émouvant en faveur des réfugiés de l'*apartheid* et de la politique engagée de son pays, ainsi qu'un réquisitoire sévère mais édifiant contre l'*apartheid* et les pratiques du régime de Pretoria à l'égard de ses voisins. Nous lui en savons particulièrement gré et, à ce stade, notre contribution à ce débat se réduira à la présentation de quelques observations supplémentaires.

37. Nous en sommes arrivés au point où l'Afrique du Sud voulait nous amener, à savoir qu'en multipliant ses actes agressifs elle espère que, de guerre lasse, nous nous contenterons de réitérer des condamnations auxquelles elle n'accordera tout au plus qu'une attention passagère. L'attaque lancée contre la capitale du Botswana vendredi dernier illustre ce point de vue car l'Afrique du Sud, qui s'est proclamée le champion de la lutte contre le terrorisme international, aura momentanément triomphé.

38. La naïveté le dispute au cynisme et, cette fois, le régime de l'*apartheid* a choisi comme victime un Etat pacifique et sans défense qui doit malheureusement s'accommoder d'un environnement politique et économique défavorable, sinon hostile, mais se trouve aussi obligé, de par sa position géographique, ses traditions et ses engagements internationaux et régionaux, à être une terre d'accueil pour ceux qui ont choisi de ne plus subir l'*apartheid*.

39. Il est d'ailleurs aisé pour le régime de Pretoria, encouragé par ceux qui poursuivent en cette fin du xx^e siècle une croisade idéologique dépassée, d'accuser l'ANC, mouvement de libération dont se réclame la masse africaine opprimée, d'avoir perpétré 36 actes de prétendu terrorisme planifiés et exécutés à partir du Botswana. Notre première réaction est que le régime raciste n'a aucun droit de parler de terrorisme, surtout lorsqu'il s'agit d'une opposition légitime à sa politique aberrante et que lui-même est coupable de représentations frauduleuses. Notre seconde réaction est que, tant que persistera le système d'*apartheid*, avec son cortège de brutalités, de massacres de manifestations pacifiques, d'emprisonnements, de tortures et de liquidation de témoins gênants, l'ANC a le droit de se révolter et de recourir aux armes s'il le faut pour répondre à la violence et à la régression.

40. Les attaques armées, préméditées et non provoquées lancées par le régime de Pretoria contre les Etats africains voisins constituent assurément une violation délibérée,

flagrante et répétée de la Charte des Nations Unies et contreviennent aux normes établies du droit international ainsi qu'à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Comme je l'ai dit hier à propos de la plainte de l'Angola, il nous appartient d'en tirer les conclusions nécessaires si nous tenons vraiment à la crédibilité et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en général et du Conseil de sécurité en particulier.

41. Pour l'heure, nous avons le devoir de donner suite à la demande de la République du Botswana pour que justice lui soit rendue. C'est dans cet esprit qu'avec les délégations du Burkina Faso, de l'Egypte, de l'Inde, du Pérou et de la Trinité-et-Tobago nous avons présenté le projet de résolution contenu dans le document S/17291.

42. Nous condamnons sans réserve tous les actes d'agression, de provocation, de harcèlement, de terrorisme et de déstabilisation commis par le régime de Pretoria contre le Botswana et nous exigeons que l'Afrique du Sud ne se retranche pas derrière la non-existence d'un pacte de non-agression entre elle et certains de ses voisins pour continuer à commettre de tels actes.

43. Nous espérons que la mission que le Secrétaire général dépêchera au Botswana permettra à la communauté internationale de porter assistance à ce dernier pour qu'il puisse légitimement se défendre contre le terrorisme sud-africain et renforcer sa capacité d'accueil à l'égard des réfugiés du pays de l'*apartheid*. Ces réfugiés, qu'ils soient de l'ANC ou non, ont aussi droit à la sécurité, à la protection et au bien-être.

44. La réponse qu'il nous faut donner à l'Afrique du Sud devra être ferme et sans équivoque, et ce sera aussi pour nous une manière de rendre hommage au Botswana pour son attachement à honorer ses obligations internationales, politiques et humanitaires, son engagement courageux dans la lutte commune contre l'*apartheid* et sa volonté de vivre en paix dans cette région malheureusement troublée.

45. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Hier seulement, le Conseil a entendu la plainte portée par l'Angola contre l'Afrique du Sud et a adopté la résolution 567 (1985), par laquelle il condamne énergiquement l'Afrique du Sud pour avoir repris et intensifié ses actes d'agression perpétrés avec préméditation et sans provocation, qui constituent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola et mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales.

46. Aujourd'hui, je me vois obligé d'intervenir pour faire état de la position de la Thaïlande à l'égard de la dernière agression commise par l'Afrique du Sud, cette fois contre la République du Botswana. Ma délégation,

avec le reste de la communauté internationale, a appris avec une grave préoccupation l'attaque militaire effectuée par l'Afrique du Sud contre la capitale d'un pays voisin, le Botswana, qui a provoqué la mort de civils innocents, y compris des enfants, et a causé des dommages matériels à Gaborone.

47. Ce matin, nous avons entendu le récit détaillé de cet incident fait par le Ministre des affaires extérieures de la République du Botswana. Je voudrais saisir cette occasion pour lui exprimer le respect chaleureux de ma délégation.

48. Il est un passage de cette déclaration qui paraît tellement pertinent à ma délégation dans le cadre de notre débat que j'aimerais le citer. Le Ministre des affaires extérieures du Botswana a déclaré :

“Il y a longtemps que nous avons averti le monde que la peste que constitue le racisme finira par dévorer tous les pays de la région si on ne fait rien pour l'arrêter; aucun raid de commandos contre les Etats de première ligne ne rapprochera du salut l'Afrique du Sud ou la région dans son ensemble. Le salut ne peut être trouvé qu'en mettant fin une fois pour toutes aux actes de brutalité commis par l'*apartheid* en Afrique du Sud, afin que les Sowetos, Uitenhages, Sharpevilles, Langas et autres ne se reproduisent plus et qu'il n'y ait plus de réfugiés éparpillés à travers tout le sous-continent et le monde entier dont le seul désir est de retourner dans leur pays à n'importe quel prix.” [2598^e séance, par. 40.]

49. Ma délégation estime que l'attaque non provoquée contre le Botswana constitue une autre violation grave de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre.

50. J'aimerais donc saisir cette occasion pour exprimer notre plein appui à la délégation du Botswana et transmettre nos condoléances aux familles affligées des victimes les plus récentes de l'agression de Pretoria et de son mépris total du principe de l'inviolabilité des frontières internationales, des principes de la Charte et des normes du droit international.

51. Ma délégation condamne vigoureusement les actes criminels perpétrés par l'Afrique du Sud contre le Botswana et exige que le régime de Pretoria s'abstienne dorénavant de tous actes d'agression contre les Etats de première ligne et autres Etats souverains. Par conséquent, ma délégation appuiera le projet de résolution contenu dans le document S/17291, tel que révisé oralement.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan, qui souhaite s'adresser au Conseil en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de juin. Je l'invite

à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. BIRIDO (Soudan) [interprétation de l'arabe] : Monsieur le Président, nous sommes très heureux de prendre part une fois encore aux délibérations du Conseil alors que vous en assumez la présidence. Je voudrais vous remercier, et remercier les membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation l'occasion de s'adresser au Conseil au nom du Groupe des Etats arabes alors qu'il examine le dernier acte d'agression du Gouvernement sud-africain, perpétré le 14 juin contre des objectifs civils à Gaborone, capitale du Botswana.

54. Ce matin, nous avons entendu la déclaration du Ministre des affaires extérieures du Botswana, dans laquelle elle a exposé en détail les dommages causés par l'attaque traîtresse lancée contre Gaborone, acte d'agression qui a fait 12 morts, dont des femmes et des enfants, et 6 blessés, sans parler des autobus incendiés, de la destruction de plusieurs maisons et d'autres dommages matériels.

55. Le dernier en date des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre le Botswana n'est qu'un maillon dans la longue chaîne des complots et des actes prémédités d'agression dont le Botswana et les autres Etats de première ligne sont victimes. L'Afrique du Sud a attaqué Maputo, capitale du Mozambique, en janvier 1981, en mai et en octobre 1983. Elle a attaqué Maseru, capitale du Lesotho, en décembre 1982. Et hier nous avons entendu le Ministre des relations extérieures de l'Angola nous faire le récit détaillé des actes d'agression commis par l'Afrique du Sud à l'encontre de son pays depuis que celui-ci est indépendant. Il faut y ajouter l'occupation de la Namibie et l'exploitation de ses richesses, la pratique de la politique d'*apartheid*, le massacre d'Africains innocents et l'emprisonnement de milliers de militants, tout cela au mépris flagrant des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et en violation grossière de la Charte des Nations Unies, des principes du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

56. Après avoir perpétré tous ces crimes, le représentant du régime de Pretoria a l'effronterie de venir au Conseil, comme il l'a fait hier et la semaine dernière, nous parler des principes inaliénables du droit international et du fait que "l'Afrique du Sud est convaincue que les problèmes de notre région ne peuvent pas être... résolus par la violence".

57. Le Gouvernement de Pretoria prétend avoir attaqué des bases de l'ANC à Gaborone. Mais nous sommes en droit de nous demander si le massacre d'enfants et d'étrangers innocents à Gaborone faisait partie de cette attaque contre une base de l'ANC. Est-ce que l'attaque lancée le

21 mai 1985 contre les installations pétrolières de Cabinda était une attaque contre une base de l'ANC ?

58. Il est clair que les opérations militaires entreprises par les mouvements de libération nationale sont planifiées et exécutées de l'intérieur même de l'Afrique du Sud. Les défilés et les manifestations sont planifiés et dirigés de l'intérieur même de l'Afrique du Sud. Par conséquent, lorsque l'Afrique du Sud ne réussit pas à étouffer les flammes de la révolution et à réduire au silence les combattants de la liberté, elle recourt à des actes d'agression comme ceux qu'elle vient de commettre contre le Botswana et les autres Etats de première ligne.

59. Ces événements répétés, comme du reste les actes d'agression perpétrés à l'envi contre les Etats de première ligne et contre les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, montrent à l'évidence que c'est le gouvernement de Pretoria qui est à l'origine de l'agression et du terrorisme en Afrique australe. Cela signifie aussi que cette politique et ces pratiques menacent la paix et la sécurité internationales, ce gouvernement persistant dans son odieuse politique d'*apartheid* et dans son occupation de la Namibie.

60. Le Conseil doit donc condamner l'Afrique du Sud pour son acte d'agression contre le Botswana. Il doit exiger que l'Afrique du Sud cesse de violer l'indépendance et l'intégrité territoriale du Botswana. Il doit imposer des sanctions à l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour boycotter l'Afrique du Sud et exposer les crimes et la politique raciste qu'elle pratique. La communauté internationale doit agir ainsi pour isoler ce régime et l'obliger à abandonner sa politique, car celle-ci a conduit à l'instabilité dans la région, entrave la réalisation d'une solution pacifique de la question de Namibie et l'élimination de la politique d'*apartheid* et déjoue les efforts déployés par les Etats de première ligne pour consacrer leurs ressources au développement et jouir de ces ressources.

61. C'est pourquoi nous devons aussi fournir un appui matériel, militaire et politique aux Etats de première ligne pour leur permettre de faire face aux agressions de Pretoria et de protéger leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Cela a d'ailleurs été souligné par la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, tenue à New Delhi du 19 au 21 avril dernier, qui a déclaré dans son document final :

"Le Bureau a souligné la position et le rôle particuliers des Etats de première ligne de l'Afrique australe dans la lutte contre l'Afrique du Sud. La solidarité dont il est fait preuve à l'égard de ces Etats et l'assistance qui leur est prêtée demeure une condition *sine qua non* du

succès des efforts déployés au plan international pour la libération de la Namibie ainsi que de la majorité des Sud-Africains. Le Bureau a rendu hommage aux Etats de première ligne pour leur appui ferme et constant à la cause namibienne. Il a renouvelé l'engagement du Mouvement à accorder son appui aux Etats de première ligne. Il a pris note de la situation fâcheuse dans laquelle se trouvent certains de ces Etats, qui sont particulièrement vulnérable, et a mis l'accent sur la nécessité de leur fournir une assistance concrète afin d'alléger leurs problèmes économiques" [S/17184, annexe, par. 42].

62. Pour terminer, nous voudrions réaffirmer que les Etats arabes appuient totalement le Botswana dans ses efforts pour défendre son territoire et son indépendance. Nous tenons tout particulièrement à le féliciter d'accorder soutien et asile aux victimes de l'*apartheid*. Nous condamnons énergiquement l'acte perpétré par le régime raciste de Pretoria contre Gaborone.

63. M. QIAN Yongnian (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté attentivement la plainte énergique présentée par le Ministre des affaires extérieures du Botswana au sujet de l'incursion perpétrée à Gaborone par l'Afrique du Sud. Nous appuyons pleinement la position exposée solennellement par le Gouvernement du Botswana et ses justes demandes. La délégation chinoise tient à manifester son indignation face aux actes barbares perpétrés par l'Afrique du Sud, qui a attaqué un Etat voisin épris de paix, massacré et blessé des innocents, y compris des femmes et des enfants, et détruit des maisons et des voitures.

64. Le 15 juin, le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de Chine a publié un communiqué indiquant que le Gouvernement et le peuple chinois condamnent énergiquement les autorités sud-africaines pour s'être livrées à des actes d'agression contre le Botswana et que la Chine appuie totalement la lutte du Gouvernement et du peuple du Botswana pour sauvegarder son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, lutte dont elle se déclare solidaire. La délégation chinoise a réitéré la position que je viens d'énoncer dans la déclaration qu'elle a faite le 17 juin au Conseil, et je ne la répéterai donc pas aujourd'hui.

65. La délégation chinoise estime que la nouvelle invasion du Botswana, perpétrée par l'Afrique du Sud alors que le Conseil était réuni pour examiner la situation en Namibie, constitue non seulement une violation de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Botswana mais également une provocation flagrante à l'égard de la communauté internationale et du Conseil. C'est pourquoi le Conseil devrait adopter des mesures efficaces pour mettre fin aux violations de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international commises par l'Afrique du Sud. La délégation chinoise appuie entière-

ment le projet de résolution présenté par les membres non alignés du Conseil.

66. Je voudrais saisir cette occasion pour dire à nouveau que la position du Gouvernement chinois sur la question de l'Afrique australe a toujours été claire et conséquente. Le Botswana et les autres pays d'Afrique peuvent être assurés que le Gouvernement chinois et un milliard de Chinois sont à leurs côtés, comme ils l'ont toujours été, et appuient leur juste lutte pour sauvegarder leur souveraineté nationale et leur intégrité territoriale et pour s'opposer à l'*apartheid* et à l'agression de l'Afrique du Sud.

67. M. LUNA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est la troisième fois en quelques jours que le Conseil se réunit pour examiner une grave situation créée en Afrique australe et entendre un Etat Membre qui a vu violer ses droits élémentaires consacrés par la Charte des Nations Unies et par les pratiques civilisées séculaires.

68. Ma délégation a écouté avec consternation l'exposé détaillé des faits que nous a présenté ce matin le Ministre des affaires extérieures du Botswana, à qui je demanderai de transmettre aux victimes de cet acte d'agression odieux les condoléances de mon gouvernement.

69. L'agression injustifiée et gratuite perpétrée le 14 juin contre la capitale du Botswana par un Etat qui continue de défier notre organisation mérite naturellement la condamnation internationale, mais elle doit également amener le Conseil à s'inquiéter — ce qui lui serait salutaire — de la façon dont on respecte réellement les principes contenus dans la Charte, de la validité des résolutions qu'il adopte, des limites d'action et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en général.

70. Mon pays déplore cette nouvelle agression armée de la part de l'Afrique du Sud, qui viole de façon flagrante la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et les frontières du Botswana. Il appuie le droit du Botswana de recevoir une indemnisation juste et appropriée pour les dommages qu'il a subis.

71. Enfin, mon pays est profondément préoccupé par la répétition constante d'actes qui lèsent le droit légitime des pays d'Afrique australe de vivre en paix, en toute indépendance et sur un pied d'égalité réelle et juridique avec les autres pays de la région, ce qui leur permettrait de se consacrer dans les meilleures conditions possibles à la recherche de leur bien-être.

72. Nous espérons que le Gouvernement sud-africain réfléchira et comprendra qu'il n'est ni moral ni utile de continuer obstinément à susciter l'aliénation de son propre peuple et de la communauté internationale à son égard.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant et le représentant de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. von SCHIRNDING (Afrique du Sud) [*interprétation de l'anglais*]: Alors que j'assistais au déroulement de ce débat, il m'est apparu de plus en plus évident que cette réunion du Conseil a été convoquée pour donner l'impression à la communauté internationale que l'opération de la Force de défense sud-africaine contre les objectifs de l'ANC — je répète, les objectifs de l'ANC — à Gaborone le 14 juin constituait, d'après ce que le cabinet du Président du Botswana voudrait nous faire croire, un acte de brutalité et de violence perpétré par le Gouvernement sud-africain et que cela était d'autant plus regrettable que le Gouvernement du Botswana avait donné à maintes reprises l'assurance qu'il ne permettrait pas que son territoire soit utilisé pour lancer des attaques contre les pays voisins.

75. Eh bien, les faits sont quelque peu différents. Les conditions réelles qui ont mené aux événements de Gaborone sont exposées dans la déclaration faite le 14 juin par le Ministre des affaires étrangères de mon pays, qui a été publiée dans le document S/17282. En outre, le ministre Botha a adressé un message au Ministre des affaires extérieures du Botswana le 20 juin, dans lequel il exprimait ses regrets devant la perte de vies innocentes, mais le Ministre du Botswana a oublié d'en parler ce matin.

76. M. Botha a poursuivi en observant qu'il espérait que le Ministre éprouverait les mêmes sentiments à l'égard des personnes innocentes tuées en Afrique du Sud à la suite d'actes de terrorisme de l'ANC émanant du Botswana. M. Botha a en outre informé Mlle Chiepe que, après la signature de l'Accord de Nkomati [S/16451 du 30 mars 1984, annexe I], l'ANC avait décidé de porter toute son attention sur le Botswana dans sa recherche de nouvelles bases pour lancer ses attaques terroristes contre l'Afrique du Sud. Au cours de l'année 1984, l'ANC a profité de sa présence politique officielle au Botswana et, par un communiqué secret, a placé tous les membres de l'ANC au Botswana en état d'alerte armée totale et établi d'importantes caches d'armements et de munitions au Botswana. Le Gouvernement du Botswana doit certainement être pleinement au courant de ces faits.

77. Le Gouvernement du Botswana, a ajouté le Ministre des affaires étrangères de mon pays dans son message, avait été invité instamment à maintes reprises par le Gouvernement sud-africain et les autorités de sécurité sud-africaines à mettre un frein aux activités de l'ANC à l'intérieur du Botswana, et notamment à la planification et à l'exécution d'activités terroristes en Afrique du Sud à partir du Botswana. En outre, à plusieurs reprises, l'attention du Gouvernement du Botswana avait été appelée sur

l'infiltration de terroristes de l'ANC en Afrique du Sud à partir de pays tiers en passant par le Botswana, et le Gouvernement du Botswana avait été invité à prendre des mesures appropriées pour empêcher cette infiltration.

78. Néanmoins, le Gouvernement du Botswana n'a pu parvenir à un accord acceptable avec le Gouvernement sud-africain sur la lutte contre les actes de terrorisme dirigés contre l'Afrique du Sud à partir du Botswana. L'Afrique du Sud, par conséquent, a dit clairement qu'elle se réservait le droit de prendre des mesures pour empêcher que des actes de terrorisme et de sabotage soient planifiés et exécutés à partir d'Etats voisins.

79. Comme l'a souligné le ministre Botha, la paix et la stabilité en Afrique australe ne peuvent être maintenues si des terroristes résolus à renverser par la force un gouvernement souverain reçoivent asile sur le territoire d'un Etat voisin, que ce soit avec ou sans la connaissance et le consentement dudit Etat. Cette situation est manifestement intenable.

80. Le Gouvernement sud-africain a toujours été convaincu que les problèmes de la région de l'Afrique australe doivent être résolus par les dirigeants de la région. C'est la raison pour laquelle des appels sincères ont été adressés au Gouvernement du Botswana pour l'inviter à porter son attention de toute urgence sur ce problème en vue de parvenir à un accord sur certaines dispositions pratiques et efficaces entre les forces de sécurité de l'Afrique du Sud et celles du Botswana pour faire en sorte qu'aucun des territoires des deux pays soit utilisé pour la planification ou l'exécution d'actes de sabotage ou de terrorisme contre l'autre.

81. Depuis août 1984, l'ANC est responsable de 36 actes de terrorisme et de violence planifiés et exécutés à partir du Botswana. Au cours de cette période, six personnes ont été assassinées, des dommages considérables ont été infligés à une centrale électrique près de Rustenburg et les biens de citoyens sud-africains ont subi d'importants dégâts.

82. Le ministre Botha a par ailleurs appelé l'attention du Ministre des affaires extérieures du Botswana sur le fait que les activités de l'ANC au Botswana ne pouvaient être conciliées avec les déclarations publiques du Gouvernement du Botswana selon lesquelles ce gouvernement n'autoriserait pas que son territoire soit utilisé pour commettre des actes de violence contre ses voisins. Bien que le Gouvernement du Botswana ait dit que la présence de l'ANC au Botswana se limitait à un bureau politique, l'action du 14 juin 1985 a confirmé l'existence à Gaborone de centres opérationnels de l'ANC traitant de logistique et de compilation d'informations afin de planifier et de commettre des actes de violence et de sabotage en Afrique du Sud. Ainsi, par exemple, parmi les personnes qui ont été tuées dans cette opération, il y en avait qui

avaient participé à des attaques à la bombe et à d'autres formes de violence en Afrique du Sud. Une nouvelle preuve des intentions violentes de l'ANC opérant à partir du Botswana est fournie par la découverte d'une colossale cache d'armements à Gaborone, découverte qui a été ultérieurement confirmée par le Gouvernement du Botswana le 26 avril 1985. Assurément, ces faits réfutent le statut de réfugié revendiqué au nom de l'ANC. Je pense que ces faits parlent d'eux-mêmes.

83. Enfin, qu'il me soit permis de citer une allocution que le Président de mon pays a faite devant le Parlement sud-africain le 19 juin 1985. Le président Botha a dit :

“Dans l'ignorance des preuves incontestables quant aux actions et aux plans des terroristes de l'ANC au Botswana, on décrit ces derniers comme des “combattants de la liberté” ou des “réfugiés” dans des attaques émotionnelles contre le régime prétendument tyrannique du Gouvernement sud-africain. Les mesures que nous prenons dans le cadre des principes reconnus du droit international pour protéger notre population et nos biens sont condamnées en tant que violations de la souveraineté d'autres Etats. En d'autres termes, le Botswana a le droit souverain de donner asile à des terroristes et on attend de l'Afrique du Sud qu'elle reste tranquille et permette à ces terroristes de traverser nos frontières et de tuer impunément nos citoyens. Mon gouvernement n'accepte pas ce concept erroné de la souveraineté. Et si les pays occidentaux étaient fidèles aux normes qu'ils défendent avec tant d'insistance et qu'ils appliquent dans des circonstances similaires, ils seraient alors d'accord avec mon gouvernement. Chaque gouvernement a la responsabilité d'assurer la sécurité de sa population. Mon gouvernement ne renoncera pas à cette responsabilité.

“Il est tout simplement inacceptable pour nous que nos voisins rendent un hommage hypocrite au principe selon lequel les Etats ne doivent pas permettre que leurs territoires soient utilisés pour lancer des attaques terroristes contre leurs voisins alors qu'ils donnent asile aux terroristes dans leurs pays.”

Le président Botha a continué en disant :

“Au nom du Gouvernement sud-africain, je tends une fois de plus la main de l'amitié à tous nos voisins et leur déclare que nous sommes prêts à parvenir à un accord sur la base de certaines règles fondamentales qui, à notre avis, doivent servir de directives pour régir et normaliser nos relations. Ces règles fondamentales comprennent une interdiction sans réserve de l'appui à la violence transfrontières ou à l'organisation de cette violence, le retrait des forces étrangères de la région, le règlement pacifique des différends, la coopération régionale pour faire face à des défis communs et la tolé-

rance de systèmes politiques et socio-économiques différents au sein de notre région.”

84. Quoique l'Afrique du Sud ne soit engagée à régler ses différends avec ses voisins par des moyens pacifiques, nous n'hésiterons pas à prendre toutes les mesures nécessaires à la défense de notre population et à l'élimination des éléments terroristes. Il revient donc au Gouvernement du Botswana de décider s'il est de son propre intérêt et de l'intérêt de la région dans son ensemble de continuer à donner asile aux terroristes de l'ANC sur son sol ou si les règles fondamentales touchant la coexistence pacifique évoquées par le président Botha — que nous avons énumérées au Conseil pas plus tard qu'hier [2597^e séance] — ne sont pas la meilleure façon de garantir la paix et la sécurité dans notre région.

85. Quant à l'ANC, notre message est on ne peut plus clair : s'ils essaient de nous frapper, nous leur rendrons la pareille, où qu'ils se cachent.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

87. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le matin du 14 juin, au moment même où le Conseil examinait la question de l'agression continue du régime d'*apartheid* contre le peuple namibien, ce régime a lancé ses forces meurtrières contre le Botswana. Profitant de l'obscurité, il a semé la mort et la destruction parmi les réfugiés sud-africains et d'autres civils innocents. Cette attaque a fait 12 morts et plusieurs blessés. Les dégâts matériels n'ont pas encore pleinement évalués. Cette lâche attaque non provoquée contre un voisin pacifique prouve clairement que le régime a l'intention d'accélérer sa campagne d'agression militaire contre ses voisins. Cela nous a été confirmé de manière arrogante il y a quelques instants à peine.

88. Le fait que l'attaque a été planifiée et exécutée de façon à coïncider avec l'examen par le Conseil de l'agression continue du régime sud-africain contre la Namibie et contre l'Angola montre également le respect que l'Afrique du Sud a pour le Conseil. En fait, si ceux qui d'habitude défendent le régime au Conseil ont besoin d'une preuve de la mauvaise foi et de l'hypocrisie de l'*apartheid*, ils n'ont pas à chercher plus loin. L'Afrique du Sud a prouvé une fois de plus que sa méchanceté ne connaît aucune limite quand il s'agit de défendre le racisme. Nous condamnons cette récente escalade de l'agression contre le Botswana.

89. Le fait que le régime d'*apartheid* parle de paix tout en commettant des actes d'agression ne doit étonner personne, car, si les tactiques auxquelles recourt le régime

changent de temps à autre en fonction de la nécessité de traiter avec ses voisins, ni les objectifs poursuivis dans la région ni la réalité politique à l'intérieur de l'Afrique du Sud ne changent. L'objectif fondamental de l'Afrique du Sud, que ce soit dans ses rapports avec ses voisins ou avec la population noire sud-africaine, a toujours été et demeure la défense de l'*apartheid*. Le régime s'efforce de camoufler ses atrocités en lançant des affirmations mensongères selon lesquelles il ferait l'objet d'attaques lancées à partir des pays voisins. La réalité, c'est que ses frontières n'ont jamais été violées ni menacées par les Etats africains voisins. Comme ceux qui ont brûlé le Reichstag, le régime de Pretoria fait naître une hystérie anticomuniste et problanche pour essayer de gagner un appui à sa répression à l'intérieur du pays et à son agression à l'extérieur.

90. Le régime d'*apartheid* n'a rien à craindre du Botswana. En effet, si le Botswana menace l'Afrique du Sud d'une façon ou d'une autre, c'est uniquement parce qu'il représente les valeurs de la démocratie, de la dignité humaine et de la décence, valeurs dont la défense va à l'encontre de la philosophie du racisme boer. Le régime redoute la population noire de l'Afrique du Sud, ces victimes en colère de l'*apartheid*. Ce sont elles qui à juste titre menacent et qui en fin de compte détruiront les institutions et l'idéologie de l'*apartheid*, car le caractère brutal et inacceptable du système d'*apartheid* fait que l'opposition est inévitable. Les racistes sud-africains et leurs bienfaiteurs occidentaux savent que tout le reste n'est que propagande. Ils savent également que ni la fréquence ni l'ampleur des attaques contre les pays voisins ne peuvent garantir la sécurité de l'*apartheid*.

91. L'attaque commise contre Gaborone prouve une fois de plus, s'il en était besoin, que, contrairement aux campagnes de propagande sur sa prétendue bonne volonté, le régime de Pretoria persiste dans son obstination. Il est vraiment cynique de la part de ce régime terroriste de suggérer que les problèmes que connaît notre région ne peuvent être réglés par la violence, alors qu'en fait la violence est son unique moyen de survie. Il réprime et attaque des millions de personnes, en emprisonne des milliers et en tue par centaines. C'est le régime d'*apartheid* qui perpétue la violence. De par sa nature même, l'*apartheid* est violent. Tout ce qu'il déclare à propos d'une prétendue violence transfrontières n'est rien d'autre qu'une tentative faite pour justifier ses actes incessants d'agression contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de ses voisins.

92. Nous, les Etats de première ligne, continuons de croire que le système d'*apartheid* est aussi brutal et immoral qu'il est irrédentiste. Il s'ensuit donc que tout moyen lui permettant de se maintenir est tout aussi immoral et perpétue la brutalité. La majorité écrasante de la communauté mondiale partage avec nous cette conviction, de

même que notre détermination d'œuvrer pour affaiblir et détruire en fin de compte le fléau du racisme. Dans la réalisation de cette tâche, nous nous rendons compte que, du fait de notre proximité avec l'ennemi, nous allons devoir subir le gros de la colère du régime d'*apartheid*. Avec une résistance intérieure toujours plus forte et une opposition extérieure croissante, le régime deviendra de plus en plus désespéré et de plus en plus agressif. Il est indispensable, par conséquent, que ceux qui détiennent un pouvoir plus grand et exercent une influence plus importante sur l'Afrique du Sud renoncent à se montrer conciliants envers les racistes et prennent fermement position contre l'*apartheid*. Il ne faut pas ménager l'Afrique du Sud. Ses actes d'agression, sans parler de ses crimes, ne doivent pas être rationalisés et aucune obstruction ne doit être faite à l'indépendance de la Namibie.

93. Le Conseil, en d'innombrables occasions, a été empêché de prendre des mesures efficaces contre ce régime. Le simple fait de parler de sanctions pour refréner l'*apartheid* provoque la colère inexplicable et l'opposition obstinée de certains membres du Conseil. Qu'il me soit permis de répéter ce que nous avons déjà dit : ces pays qui jusqu'à présent se sont refusés à voir la raison, ces pays qui jusqu'à présent ont apporté assistance et encouragements au régime raciste, par des moyens directs ou détournés, devraient tirer la leçon de l'histoire. Ils doivent renoncer à rasséréner l'agression. Tant qu'ils continueront à ignorer la raison et à choisir à la place de s'associer à l'*apartheid*, ils devront partager la responsabilité de l'escalade de l'agression du régime d'*apartheid*. Que ce soit dans le cadre d'une politique d'engagement, constructif ou autre, ou de relations politiques traditionnelles, les pays qui persistent à aller à l'encontre de l'opinion internationale n'ont réussi qu'à soutenir le racisme en Afrique du Sud et à renforcer sa capacité d'agression, facilitant ainsi les attaques contre les voisins de l'Afrique du Sud. La communauté internationale a prévenu à maintes reprises la communauté internationale que la collaboration avec ce régime le rend plus fort. Mener des campagnes de propagande en son nom ne fait que l'enhardir. Les relations inacceptables que ces pays entretiennent avec l'Afrique du Sud de l'*apartheid* se sont avérées nuisibles à la lutte pour la liberté et la justice dans ce pays et sapent les perspectives de paix et de stabilité dans la région ainsi que les efforts internationaux pour éliminer l'*apartheid*.

94. La politique d'engagement avec l'Afrique du Sud, constructif ou autre, est un engagement avec le racisme. Elle est erronée. Elle part de l'hypothèse que l'*apartheid* est rationnel et que, par conséquent, on peut lui faire entendre raison. Mais, comme le prouve son palmarès d'atrocités, ce régime est irrationnel et foncièrement mauvais. La douceur ne peut l'inciter à changer, et, assurément, il ne peut être détruit par une politique de conciliation.

95. Nous en appelons à nouveau à ceux qui défendent cette politique pour qu'ils l'abandonnent. Ils devraient entendre le cri d'agonie des veufs et des veuves, des orphelins et des mutilés, de toutes les victimes de l'*apartheid*. Ils devraient entendre le cri de colère des masses sud-africaines. Le sursis de l'Afrique du Sud de l'*apartheid* est un sursis qui donnera lieu à davantage de répression, de misère et de morts. Ils devraient entendre la voix des victimes de l'agression au Botswana, en Angola, au Zimbabwe, au Mozambique et aux Seychelles.

96. Les Etats de première ligne continueront à s'acquitter de leur noble devoir et à apporter leur plein appui aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie dans leur lutte pour la liberté et la justice. De même, nous continuerons de nous acquitter de nos obligations internationales et de donner asile aux réfugiés qui fuient les brutalités de l'*apartheid*, conformément au droit international et aux exigences expresses de la Convention relative au statut des réfugiés¹ et de la Convention relative au statut des apatrides². Nous le ferons en sachant parfaitement que la paix et la sécurité ne sauraient régner en Afrique australe tant que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance, tant que le régime d'*apartheid* n'aura pas cessé ses campagnes d'agression et, surtout, tant que le système sinistre de l'*apartheid* n'aura pas été éliminé. Nous sommes convaincus que cela peut être réalisé grâce non pas à l'accommodement avec l'*apartheid* mais à son isolement et à sa mise au ban. Nous continuerons d'exiger que le Conseil prenne des mesures efficaces, notamment celles prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

97. Le Botswana a été contraint de venir au Conseil en raison notamment des manquements du Conseil. Si le Conseil avait pris des mesures à l'encontre du régime raciste et si les membres les plus puissants du Conseil n'avaient laissé à ce régime tant de latitude, celui-ci ne serait pas livré délibérément à l'agression. En fait, si les membres les plus puissants du Conseil, pour manifester leur horreur de l'*apartheid* dont ils ont si souvent parlé, avaient accordé un appui matériel au Botswana et aux autres pays voisins pour leur permettre de résister à l'agression militaire, l'Afrique du Sud n'aurait été aussi encline à l'attaque. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle vienne en aide au Botswana. Tout en condamnant énergiquement le régime d'*apartheid*, le Conseil doit en même temps réaffirmer le droit du Botswana de réclamer des indemnités pour les pertes en vies humaines et pour les dommages matériels résultant de l'attaque raciste.

98. Pour terminer, je voudrais donner lecture du message que le Président de mon pays, Mwalimu Julius Kambarage Nyerere, a adressé au président Masire du Botswana à la suite de cette attaque. Voici ce message :

"Au nom du peuple et du Gouvernement tanzaniens et en mon nom propre, je souhaite vous transmettre et transmettre à votre gouvernement et à votre peuple l'horreur que nous ressentons face à l'attaque abjecte du Botswana par les racistes sud-africains hier.

"Cette agression non provoquée contre un voisin petit et pacifique dont le seul tort est de défendre la décence et l'humanité est un nouvel exemple de la nature sinistre et agressive du régime d'*apartheid*.

"Dès son accession à l'indépendance, le Gouvernement du Botswana a établi très clairement deux points à l'intention tant des amis que des ennemis de l'*apartheid*. Le premier point est que le Botswana est fondamentalement opposé au racisme, qu'il continuera de le dire et qu'il respectera les conventions internationales concernant l'accueil et l'assistance aux réfugiés de l'Etat de l'*apartheid* comme de toute autre région. Le second point est que le Botswana ne peut permettre que son territoire serve de base aux forces d'opposition du peuple de l'Afrique du Sud.

"Les mouvements de libération connaissent votre position et ont toujours respecté votre décision. Les Sud-Africains le savent et n'ont jamais accepté votre décision. L'existence d'un Etat pacifique, progressiste et non racial à ses frontières est pour le peuple sud-africain un témoignage du sens véritable de la liberté et de l'indépendance.

"Le régime d'*apartheid*, par conséquent, persiste dans ses efforts pour faire pression sur le Botswana afin qu'il devienne son fantôme et qu'il agisse comme son gendarme le long de la frontière commune. A leur honneur éternel, le peuple du Botswana et son gouvernement ont réagi avec un grand courage et ont refusé de fléchir sous ces atteintes contre leur intégrité humaine et nationale.

"L'incursion d'hier a constitué une terrible escalade de la pression, renforcée par une menace proférée par le régime d'*apartheid* de répéter l'opération chaque fois qu'il estimera que cela servira ses objectifs sinistres.

"Je vous demande d'accepter mes sincères condoléances et ma sympathie et de les transmettre non seulement aux personnes en deuil et aux blessés mais également à l'ensemble de la population du Botswana. Nous continuerons d'appuyer votre combat pour faire triompher la liberté et la dignité de votre pays et de tous les êtres humains.

"Nous demandons également à la communauté internationale tout entière, et notamment à tous les amis de l'Afrique du Sud, d'exercer des pressions maximales sur l'Etat de l'*apartheid* et d'exiger de lui qu'il renonce

immédiatement à ce genre d'attaques contre ses voisins, au massacre aveugle de leurs ressortissants et des victimes de l'*apartheid* auxquelles ils ont donné asile et qu'il cesse ses tentatives de déstabilisation des Etats africains indépendants."

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur deux nouvelles modifications apportées au projet de résolution contenu dans le document S/17291. Le paragraphe 4 du dispositif doit se lire comme suit:

"Dénonce et rejette la pratique du "droit de poursuite" suivie par l'Afrique du Sud raciste pour terroriser et déstabiliser le Botswana et d'autres pays d'Afrique australe;"

L'alinéa b du paragraphe 8 du dispositif doit se lire comme suit:

"De proposer des mesures pour renforcer la capacité qu'a le Botswana de recevoir des réfugiés sud-africains et de leur fournir une assistance;"

100. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*]: Le Conseil examine pour la troisième fois en un laps de temps relativement court — deux semaines — la question des actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre des pays voisins. Cette fois-ci, c'est un petit pays, le Botswana, qui est victime de ces actes. Ce matin, le Ministre des affaires extérieures du Botswana nous a donné des détails au sujet de l'agression commise contre son pays et au sujet des victimes et des dégâts matériels qu'elle a provoqués.

101. L'attaque armée non provoquée commise par les racistes sud-africains contre la capitale de ce pays a fait des morts et des blessés, y compris des femmes et des enfants. Cet acte de terrorisme perpétré contre le Botswana montre que, malgré la condamnation énergique du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, Pretoria intensifie ses actes d'agression contre toute la région de l'Afrique australe. Nous en avons la preuve également dans les déclarations cyniques des dirigeants de l'Afrique du Sud. Ainsi, le Ministre des affaires étrangères de ce pays, dans une déclaration faite le 14 juin dernier, a prévenu sans façon que l'Afrique du Sud se réserve le droit de perpétrer à son gré des actes d'agression contre des pays voisins. L'intervention du représentant de l'Afrique du Sud au Conseil aujourd'hui a confirmé une fois encore que les racistes ont bien l'intention de poursuivre leurs actes d'agression et de banditisme contre les pays africains voisins.

102. La République socialiste soviétique d'Ukraine condamne énergiquement l'acte d'agression commis par le

régime raciste d'Afrique du Sud contre le Botswana, de même que les actes d'agression continus que ce régime commet contre d'autres pays africains indépendants. Nous exigeons que ces actes cessent immédiatement et inconditionnellement. Nous présentons nos sincères condoléances aux familles qui ont souffert de cette agression.

103. Comme nous l'avons proposé auparavant, le Conseil doit adopter des mesures concrètes et efficaces à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud, y compris notamment celles envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

104. Nous tenons à souligner une fois de plus que la responsabilité des actes d'agression commis par Pretoria incombe également aux puissants protecteurs et défenseurs occidentaux des racistes. Sans leur aide, le régime raciste n'aurait pas pu se maintenir.

105. Nous confirmons notre solidarité avec les peuples africains épris de liberté, et avant tout avec les Etats de première ligne. Nous sommes également solidaires des mouvements de libération nationale d'Afrique australe, qui luttent pour l'indépendance, la liberté et la possibilité de décider eux-mêmes de leur propre avenir.

106. La délégation ukrainienne appuie le projet de résolution distribué sous la cote S/17291, tel qu'il a été oralement modifié.

107. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Libéria, qui désire faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de juin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

108. M. KOFA (Liberia) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je vous prie d'accepter l'expression de notre sincère gratitude pour la façon compétente dont vous dirigez les débats du Conseil, et je vous remercie de me permettre d'intervenir, en ma qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique, sur la question dont le Conseil est saisi.

109. Une fois de plus, le régime raciste odieux de l'Afrique du Sud s'est livré à l'une de ses viles attaques militaires contre un autre pays africain épris de paix. Cet acte criminel et meurtrier a eu lieu le matin du 14 juin, lorsque Gaborone, capitale du Botswana, s'est réveillée au bruit des mitraillettes des soldats sud-africains et des unités de commandos sud-africaines à la recherche de membres de l'ANC, que les Sud-Africains estiment constituer une menace pour leur ordre établi. Cette attaque militaire non provoquée contre la capitale de l'Etat indépendant du Botswana a causé la mort de 12 innocents, y compris un enfant de 6 ans, et a fait de nombreux blessés et mutilés.

110. Le Groupe des Etats d'Afrique a appris avec la plus grande aversion l'attaque insensée menée contre le Botswana par des soldats du régime raciste d'Afrique du Sud. Cet acte de banditisme, commis à un moment où le Conseil examinait l'adoption de mesures punitives à l'encontre du régime d'*apartheid* en raison de son occupation illégale de la Namibie et de l'installation d'un gouvernement provisoire fantoche dans ce pays, montre à l'évidence l'arrogance et le mépris total de Pretoria pour les sentiments et l'opinion du Conseil et de la communauté internationale à l'égard de sa politique répugnante.

111. Nous considérons que l'invasion entreprise sous prétexte d'identifier des objectifs de l'ANC est un acte d'infamie que le Conseil doit vigoureusement condamner. L'attitude et les manœuvres criminelles de Pretoria visent à détruire l'infrastructure sociale et économique des Etats de première ligne afin de faire pression sur eux pour qu'ils acceptent la chimère du régime raciste d'une "constellation" d'Etats.

112. L'attaque contre le Botswana n'est qu'un maillon dans la longue chaîne des actes d'intimidation perpétrés contre les Etats de première ligne pour les forcer à se détourner de leur devoir sacré qui est de donner asile à ceux qui fuient la répression brutale des droits de l'homme dans l'Afrique du Sud de l'*apartheid* et pour essayer d'étendre l'hégémonie à l'ensemble de l'Afrique australe et de décourager tout appui à la libération complète de la région.

113. Face à ces desseins, il est impératif que le Conseil prenne des mesures concrètes et efficaces contre le régime raciste, dont les actes répétés de brutalité et de violence, y compris les meurtres, le chantage, les enlèvements et la destruction de secteurs vitaux de l'économie, sont d'autant plus répréhensibles que le Gouvernement du Botswana n'a cessé de répéter qu'il ne permettait pas que son territoire soit utilisé pour lancer des attaques contre les pays voisins, notamment contre l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud doit maintenant fournir au Botswana une indemnisation appropriée pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels résultant de ses actes d'agression. On doit demander aux Etats Membres de fournir toute l'aide nécessaire au Botswana de façon qu'il puisse continuer à accueillir et à donner asile aux victimes de l'*apartheid*, conformément à ses principes humanitaires et aux exigences du droit et de la morale internationaux.

114. Nous reconnaissons qu'en de nombreuses occasions la majorité des membres du Conseil ont montré qu'ils étaient décidés à agir contre le régime monstrueux de l'Afrique du Sud. Mais le Conseil n'a pu prendre des mesures en raison de la grande indulgence dont certains de ses membres permanents font preuve à l'égard du régime raciste, et c'est ainsi qu'en dépit du net désir de la

communauté internationale d'imposer des sanctions complètes et obligatoires le Conseil est resté impuissant. Nous pensons donc que les événements du 14 juin fournissent au Conseil l'occasion de prendre le type de mesures qui mettraient fin à la pratique par l'Afrique du Sud du droit de poursuite qui lui permet de terroriser et de déstabiliser le Botswana et d'autres pays d'Afrique australe. Le moment est enfin venu pour les amis et les alliés occidentaux de l'Afrique du Sud d'évaluer leurs relations avec ce pays et de mesurer pleinement la gravité de la situation en Afrique australe. Ils doivent exercer toute leur volonté morale et politique pour forcer l'Afrique du Sud à mettre fin à ses attaques perpétuelles contre les Etats voisins et prévenir un bain de sang racial en Afrique australe.

115. La sauvagerie effrénée avec laquelle l'Afrique du Sud mène sa campagne de violence et de destruction — tactique de sa politique d'hégémonie — constitue un grave défi à l'autorité du Conseil et à sa responsabilité de sauvegarder la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit à présent se servir du pouvoir dont l'a investi la Charte des Nations Unies pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les normes internationalement acceptées de comportement civilisé. Le Conseil a l'obligation de contribuer à la promotion d'un règlement pacifique de la situation extrêmement tendue qui règne en Afrique australe afin que les peuples du Botswana et de tous les Etats de première ligne puissent vivre en paix.

116. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord dire quelques mots à propos de la remarquable déclaration faite ce matin par le Ministre des affaires extérieures du Botswana. Son intervention a été un exposé mesuré, précis et éloquent de la politique de coexistence avec ses voisins menée par le Botswana, des tentatives de ce dernier pour continuer d'appliquer cette politique dans ses relations avec l'Afrique du Sud et des événements survenus aux premières heures du 14 juin. Je tiens à dire au Ministre des affaires extérieures du Botswana que ma délégation apprécie hautement sa contribution à la qualité de nos débats.

117. C'est la deuxième fois en deux jours que le Conseil se réunit pour se pencher et voter sur la question des opérations militaires menées par l'Afrique du Sud contre ses voisins. Le raid sur Gaborone, qui a provoqué des pertes en vies humaines, est une violation particulièrement déplorable de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Botswana. Les Etats-Unis condamnent cette attaque, et nous tenons à dire notre profonde sympathie au peuple du Botswana qui en a souffert.

118. Ici même, ces derniers jours, nous avons à plusieurs reprises précisé que le respect de la souveraineté de tous les Etats et l'inviolabilité des frontières internationales sont les éléments clefs des relations internationales et qu'aucun Etat ne peut s'arroger le droit de violer ces

principes. Nous ne pouvons ni ne voulons excuser les violations de ces principes par n'importe quel Etat, quelle que soit la raison invoquée. La violence transfrontières ne peut que déjouer les efforts entrepris pour tenter de faire régner la paix en Afrique australe.

119. De même, mon gouvernement ne peut tolérer les récentes attaques à la bombe et autres actes de violence en Afrique du Sud, et il ne reconnaît à personne le droit de se livrer à de pareilles activités contre l'Afrique du Sud par-delà ses frontières. Nous ne reconnaissons à aucun Etat le droit d'abriter des terroristes. A ce propos, mon gouvernement a été particulièrement heureux d'entendre la déclaration ferme et sans équivoque du Ministre des affaires extérieures du Botswana concernant la politique de son gouvernement à l'égard de ces opérations transfrontières.

120. Cette déclaration est particulièrement la bienvenue après l'émotion suscitée par le raid sud-africain. Nous pensons que l'Afrique du Sud devrait y répondre comme il se doit. Ce serait à n'en pas douter une précieuse contribution à l'accroissement de la paix et de la stabilité régionales. Le Ministre des affaires extérieures du Botswana et les autorités sud-africaines ont exprimé leur volonté de contenir la violence transfrontières, et nous espérons que les dispositifs mis en place seront utilisés et que le dialogue en cours avant le raid de Gaborone reprendra.

121. Mon gouvernement s'associera aux autres membres du Conseil pour appuyer le projet de résolution présenté par les membres non alignés du Conseil. Nous tenons à noter la souplesse dont a fait preuve la délégation du Botswana lorsqu'elle a présenté le projet de résolution aux membres du Conseil. Cependant, ma délégation tient à dire qu'à son avis le dernier alinéa du préambule et le paragraphe 2 du dispositif sont libellés d'une manière que nous ne jugeons pas appropriée pour les résolutions du Conseil. Nous rappelons par ailleurs que, selon nous, rien dans ce projet de résolution ne laisse entendre que l'on envisage en l'occurrence d'agir conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

122. En dépit de ces réserves, ma délégation souhaite par son vote positif transmettre un message bien précis : les Etats-Unis déplorent au plus haut point l'action militaire de l'Afrique du Sud. Nous espérons que ce message sera entendu et qu'il en sera tenu compte.

123. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique allemande. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

124. M. SCHLEGEL (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à re-

mercier les membres du Conseil de me donner l'occasion de participer, en tant que président du Groupe des Etats socialistes d'Europe orientale, à la discussion de la question à l'examen.

125. C'est la troisième fois en moins de deux semaines que ma délégation, en tant que présidente de ce groupe, se présente en cet organe pour joindre sa voix aux expressions de protestation, d'indignation et de grave préoccupation suscitées par cette question. C'est la troisième fois en cette période que le régime d'*apartheid* est mis au pilori. La persistance de l'occupation illégale du Territoire de Namibie et le non-respect de la résolution 435 (1978), la multiplication des actes d'agression, de violence et de déstabilisation contre la République populaire d'Angola et, maintenant, ce raid sauvage contre le Botswana prouvent que les racistes de Pretoria défont de propos délibéré la communauté mondiale en intensifiant leur campagne d'agression militaire contre des Etats voisins souverains.

126. Nous pensons que ce n'est pas par hasard que Pretoria a lancé son attaque brutale contre Gaborone à un moment où le Conseil examinait des mesures pour régler la question de Namibie — mesures propres à améliorer la situation dans toute la région de l'Afrique australe. Ce raid injustifié et non provoqué contre des citoyens innocents et sans défense est une manifestation de mépris à l'égard du Conseil de la part des racistes.

127. Quelle sera la réaction du Conseil ? Il ne saurait y en avoir qu'une : l'*apartheid*, cet abcès dans la chair de l'Afrique, doit être percé avant qu'il ne soit trop tard.

128. Nous avons écouté avec un grand intérêt et beaucoup de compréhension les observations si éloquentes faites ce matin par le Ministre des affaires extérieures du Botswana. Le meurtre de civils désarmés à Gaborone, notamment un enfant et trois femmes, ne peut que provoquer condamnation et dégoût. En même temps, il faut que cela nous incite à prendre fermement la résolution de tout faire pour mettre ce système raciste odieux à la place qui lui revient. Le message que l'on doit adresser à Pretoria par cet organe doit être sans ambiguïté. Il faut viser des mesures décisives en vue de mettre un terme à la politique d'agression de ce système dangereux et totalement immoral.

129. Comme l'a dit le cabinet du Président du Botswana, par cette attaque contre Gaborone "l'Afrique du Sud a mis à exécution sa menace, proférée en février dernier, d'envahir le Botswana" [voir S/17274, annexe]. Nous considérons donc qu'il est honteux qu'il y ait encore des membres du Conseil qui défendent le caractère agressif des racistes et qui, contre tout bon sens, veulent que le monde croie que des changements interviennent en Afrique du Sud et que, par conséquent, il faudrait attendre puisqu'il n'est pas urgent d'imposer des sanctions main-

tenant. Mais il est impérieux d'agir tout de suite. Chaque jour de plus où l'*apartheid* existe est un jour de plus de souffrance pour la majorité de la population à l'intérieur du pays, de menaces pour les pays voisins et de danger pour la paix et la sécurité internationales. Ainsi, chaque jour de plus pour l'*apartheid* est un jour de trop. Le Conseil doit réagir tout de suite, et réagir de façon résolue.

130. Une fois de plus, nous exigeons l'imposition immédiate de sanctions obligatoires globales contre l'Afrique du Sud. Ce n'est qu'alors que nous pourrions contraindre Pretoria à respecter les résolutions du Conseil, ce qui signifie qu'il doit abandonner immédiatement l'*apartheid*, se conformer à la résolution 435 (1978) et s'abstenir de tous actes d'agression et de déstabilisation contre les Etats voisins épris de paix.

131. Qu'est-ce qui nous empêche de parvenir à cet objectif? Rien d'autre que les intérêts économiques et stratégiques globaux de certains milieux impérialistes qui continuent à collaborer avec le régime raciste et à appuyer afin de préserver en Afrique du Sud leur dernier bastion sur le continent, bastion qui engendre l'instabilité, l'insécurité et la guerre dans la région. L'*apartheid* a été condamné plus d'une fois dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies en tant que menace pour la paix et la sécurité internationales. Et Pretoria a fourni plus d'une fois la preuve que cette condamnation était justifiée. Cela étant, le fossé profond qui existe entre les paroles et les actes des alliés impérialistes de l'Afrique du Sud est un fossé rempli d'hommes, de femmes et d'enfants innocents qui souffrent, qui sont tués, assassinés ou blessés.

132. Il est certain qu'au fur et à mesure que croît l'opposition active à l'intérieur du pays, unissant de plus en plus de personnes sous la direction de leur mouvement de libération, au fur et à mesure que le mouvement de solidarité avec ce pays en lutte s'étend à la terre entière, Pretoria réagira à sa manière odieuse et bien connue. Les racistes sud-africains ne savent que trop bien que leur temps est révolu et qu'ils ont depuis longtemps été dépassés par l'histoire. Mais nous savons qu'un oiseau de proie blessé est extrêmement dangereux. Hier, c'était un raid de commandos dans la province de Cabinda en République populaire d'Angola; aujourd'hui, c'est une attaque barbare contre Gaborone, capitale d'un pays qui cherche à vivre en paix avec tous ses voisins; demain, qui sera la victime de la politique de Pretoria?

133. Les Etats socialistes d'Europe orientale continueront de faire de leur mieux pour faire cesser les crimes du régime d'*apartheid*. Nous sommes fermement solidaires de tous ceux qui luttent contre le régime de Pretoria, que ce soit en Afrique du Sud elle-même, en Namibie ou dans les Etats voisins. La lutte de ces peuples est inévitable tant que l'*apartheid* existe.

134. Nous nous associons à la déclaration suivante, publiée le 14 juin 1985 par le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe à l'occasion du raid que les forces du régime raciste sud-africain ont effectué contre le Botswana :

"l'esprit de liberté et la flamme qui nous animent continueront de brûler de plus en plus ardemment en chacun de nous jusqu'à ce que le spectre maudit de l'*apartheid* soit totalement et définitivement détruit" [voir S/17278, annexe].

135. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Swaziland. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

136. M. MALINGA (Swaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer et d'exprimer aux membres du Conseil la sincère gratitude de ma délégation pour nous avoir donné la possibilité de participer à la discussion sur cette grave question. Elle concerne les actes criminels d'agression, la violation de l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant, les assassinats de sang-froid et les destructions matérielles commis par le gouvernement de Pretoria, cette fois-ci contre la République du Botswana, pays frère ami de notre région d'Afrique australe, pays qui depuis des années continue d'être un havre de paix et le symbole de cette chose si rare que l'on appelle démocratie.

137. L'attaque contre le Botswana, pays avec lequel les Swazis ont un patrimoine commun de géographie, d'histoire et de culture, a été une source d'horreur. Elle a frappé aux racines mêmes de tous les Swazis de tous les villages, de toutes les vallées et montagnes de notre pays. C'est ce sentiment intense partagé par nos deux peuples qui a poussé ma délégation à demander à participer aux délibérations du Conseil. Ce faisant, ma délégation a ainsi l'occasion de transmettre au Gouvernement et au peuple du Botswana nos sincères condoléances pour les pertes tragiques en vies humaines et les destructions matérielles.

138. Avant d'exposer la position de ma délégation sur cette question, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin, mois qui, dans les annales de l'histoire africaine, sera connu comme le mois où l'Afrique australe a saigné et où, étouffée de frustration, la communauté internationale a manifesté son indignation extrême et sa révolte face aux actes d'agression brutale. Votre ministre et vous-même avez conduit les débats du Conseil avec votre distinction habituelle; nous vous en félicitons.

139. D'après la relation du Ministre des affaires extérieures du Botswana, nous avons appris que le matin du 14 juin 1985 des membres de la Force de défense sud-

africaine ont illégalement pénétré dans le territoire du Botswana et assassiné 12 civils, le plupart alors qu'ils dormaient. Parmi eux se trouvaient trois femmes et cinq enfants. Le représentant du Lesotho vient d'informer le Conseil du meurtre d'un petit garçon originaire du Lesotho. Cela me rappelle des événements tragiques que nous ne pourrions jamais oublier; je veux parler de ce qui s'est passé à Cassinga, à Soweto et à Uitenhage, lorsque des petits enfants qui suivaient un cortège funéraire ont été abattus par surprise.

140. D'après la déclaration du représentant du Lesotho, il semble à ma délégation que ce qui s'est produit au Botswana n'était pas un problème concernant des victimes prises entre les tirs de deux forces armées. Les assassins sont arrivés sous couvert de la nuit, ont massacré des femmes et des enfants innocents dans leur sommeil et sont partis dans une chasse à l'homme brutale contre des ressortissants du Botswana qui, selon ce qu'a dit le Ministre ce matin, vauaient à leurs occupations habituelles dans leur propre territoire. Nous avons appris que cet acte perpétré au-delà des frontières, acte de terrorisme inspiré par l'Etat, n'avait pas été provoqué par le Gouvernement ou par le peuple du Botswana.

141. La Charte des Nations Unies est tout à fait claire sur des questions de ce genre. Elle exige de tous les Etats Membres, quelle que soit leur position dans la hiérarchie des puissances, de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un Etat souverain indépendant. Nous, délégation du Swaziland, estimons donc que les actes du Gouvernement sud-africain contre la République du Botswana ne sont pas du tout conformes aux buts et aux principes de la Charte et constituent un acte d'agression flagrant.

142. Pour justifier ces actes, le Gouvernement sud-africain a laissé entendre que cette sanglante expédition à travers les frontières de notre région était un acte de légitime défense fondé sur l'Article 51 de la Charte. Bien sûr, cet article reconnaît le droit à la légitime défense, qui, pour reprendre les termes de Dean Acheson, est quelque chose d'inhérent à la qualité même de nation. Toutefois, l'exercice de ce droit est soumis à certaines conditions; il ne peut se faire que dans le cas où une attaque armée est imminente ou s'est déjà produite. Dans le cas dont le Conseil est saisi, il n'y a pas eu d'attaque armée organisée ou même envisagée par le Gouvernement du Botswana contre l'Afrique du Sud. Par conséquent, cet article de la Charte ne saurait être invoqué pour légitimer l'envoi d'une force armée dans le territoire d'un Etat voisin.

143. Selon la déclaration du Ministre des affaires extérieures du Botswana ce matin, aucune preuve de caractère militaire n'a été établie qui permette de lier les incidents violents qui se sont produits en Afrique du Sud — à la

suite, bien sûr, de la politique interne d'*apartheid* — au bombardement de maisons à Gaborone. Les morts, selon la déclaration éloquente du Ministre, étaient des civils. Certains d'entre eux étaient des réfugiés, dont la présence et les actes étaient connus de tous et qui ne pouvaient être considérés comme constituant une menace pour un Etat puissant comme l'Afrique du Sud.

144. En écoutant la déclaration faite par le Ministre ce matin au sujet du perfectionnement des services de renseignement de l'Afrique du Sud et de la possibilité de détecter toute infiltration, je me vois dans l'obligation de rappeler ce que j'ai dit au Conseil le 16 décembre 1982, au moment où le Conseil examinait l'agression de l'Afrique du Sud contre le Lesotho. J'ai dit alors :

“Les tentatives faites par l'Afrique du Sud pour justifier son acte d'agression contre le Lesotho sonnent faux car le roi Moshoeshoe, dans la déclaration qu'il a faite avant-hier, a dit que les attaques qui auraient prétendument été lancées à partir du Lesotho ont eu lieu très loin des frontières. Il est donc étonnant que l'Afrique du Sud, qui dispose du réseau de sécurité le plus perfectionné de la région, n'ait pas été en mesure de détecter les soi-disant saboteurs qui se seraient trouvés sur son territoire.” [2408^e séance, par. 117.]

Mais elle n'a aucun mal à les détecter au Botswana, un Etat voisin. J'ai dit ensuite :

“L'Afrique du Sud semble donc chercher à rendre ses voisins responsables de sa sécurité intérieure...” [ibid.]

ou de l'absence de sécurité.

145. Dans la déclaration que vient de faire le représentant de l'Afrique du Sud, il a confirmé qu'il est de la responsabilité d'un pauvre pays voisin en lutte d'assurer la sécurité de l'Afrique du Sud. Ma délégation aurait été heureuse de l'entendre déclarer qu'il lui tendait la main de l'amitié, offre faite au Conseil par le Ministre des affaires extérieures du Botswana, qui a répété que son pays était disposé à maintenir des relations de bon voisinage avec l'Afrique du Sud. Nous autres, Swazis, croyons aux négociations.

146. Dans cette même déclaration au Conseil, j'ai également dit ce qui suit :

“... Le regretté roi Sobhuza était un partisan des contacts et échanges de vues pacifiques entre parties à un différend. Certains chefs d'Etat de la région ont aussi tendu bilatéralement” — à l'Afrique du Sud — “le rameau d'olivier.

“En dépit de ces efforts visant à créer un climat propice à des contacts pacifiques, on donne une fausse image des Etats voisins en prétendant qu’ils servent de bases au lancement d’attaques subversives afin de justifier l’assassinat et le terrorisme d’Etat éhontés.

“Le Swaziland est d’autant plus attristé par ces événements tragiques que le roi Sobhuza avait essayé de créer” — et l’actuel gouvernement s’efforce de faire de même — “le climat propice au dialogue et aux négociations pacifiques dans la région...” [Ibid., par. 119 à 121.]

147. Ce n’est certainement pas du bout des lèvres que nous parlons du règlement des différends par des moyens pacifiques. Comme le peuple du Botswana, nous pratiquons le principe du bon voisinage; chacun sait, bien entendu, que nous autres Swazis avons même pris des mesures hardies dans l’espoir de faire naître un climat propice à un salutaire échange de vues qui, un jour peut-être, pourrait déboucher sur une solution pacifique des problèmes auxquels la région doit faire face. Nous avons indiqué et continuons d’indiquer à l’Afrique du Sud qu’il lui faut faire preuve de souplesse; elle doit elle aussi prendre des mesures hardies pour faire disparaître les barrières bien ancrées des préjugés et des attitudes enracinées, notamment celles de l’*apartheid*, qui font obstacle depuis si longtemps à l’instauration d’une paix véritable dans notre région. Des actes de violence comme ceux qui se sont produits au Botswana empoisonnent toute atmosphère propice à l’élimination de l’*apartheid*.

148. Il est également très regrettable que le peuple namibien et les Noirs d’Afrique du Sud soient privés depuis si longtemps de leur droit à l’autodétermination. Voilà les deux barrières qui doivent disparaître de notre région si l’on veut voir y régner la paix. La démonstration du pouvoir militaire contre des Etats voisins pauvres n’est certainement pas le moyen pour un pays d’investir dans le trésor qu’est la paix si chère à tous. Voilà pourquoi nous demandons à notre voisin, l’Afrique du Sud, de montrer par ses actes qu’il entend jeter les ponts de la paix par-dessus les frontières de notre région.

149. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*): L’orateur suivant est le représentant du Bénin. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

150. M. OGOUMA (Bénin): Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les vives félicitations de la délégation béninoise à l’occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Vos qualités de diplomate averti, votre riche expérience des questions internationales et votre sagesse nous permettent d’espérer que les présentes délibérations aboutiront à des décisions

qui obligeront le régime de Pretoria à se mettre à l’écoute des exigences de la communauté internationale.

151. Je voudrais, par votre entremise, remercier tous les membres du Conseil d’avoir accédé à notre demande d’intervenir sur la question urgente en discussion.

152. Nous voudrions également exprimer à votre prédécesseur, M. Kasemsri, représentant de la Thaïlande, nos félicitations pour avoir conduit avec une grande efficacité les travaux du Conseil le mois dernier.

153. Voici la troisième fois en moins d’une dizaine de jours que le Conseil se réunit pour discuter des différents crimes perpétrés par le régime raciste de Pretoria contre les peuples et les Etats d’Afrique australe en particulier et contre la paix et la sécurité internationales en général.

154. Ce fut tout d’abord la ferme condamnation du régime d’*apartheid* pour son occupation coloniale et illégale de la Namibie et pour son installation tout aussi illégale d’un prétendu gouvernement provisoire à Windhoek. Dans sa résolution 566 (1985), le Conseil a non seulement condamné le régime raciste d’Afrique du Sud pour cette installation frauduleuse d’un prétendu gouvernement provisoire mais a déclaré cette action nulle et non avenue.

155. Puis ce fut à la République populaire d’Angola de porter plainte devant le Conseil contre le régime d’*apartheid* de Pretoria, dont les actes incessants d’agression et de violence commis par ses forces armées racistes mettent en cause l’intégrité territoriale et la souveraineté de l’Angola et constituent une lourde menace pour la paix et la sécurité dans la région et à l’échelon international. Par sa résolution 567 (1985) adoptée hier soir, le Conseil a fermement condamné le régime raciste de Pretoria et lui a intimé l’ordre de retirer sur-le-champ et sans condition toutes ses forces d’occupation du territoire de l’Angola.

156. Aujourd’hui, c’est le Botswana qui, à son tour, porte plainte devant le Conseil contre le même régime d’*apartheid* de l’Afrique du Sud. En effet, le 14 juin au petit matin, un commando de la Force de défense du régime raciste de Pretoria a lancé une attaque sauvage contre la capitale du Botswana, la ville de Gaborone, faisant 12 morts et 6 blessés et infligeant d’importants dégâts matériels.

157. Nul ne peut oublier non plus que dans son agressivité tentaculaire le régime raciste de Pretoria a lancé des bandes armées contre les Etats de première ligne, dont notamment le Mozambique, les Seychelles et le Lesotho.

158. La poursuite et l’intensification des actes d’agression barbares perpétrés sans provocation par le régime raciste de Pretoria contre les Etats souverains et indépendants de première ligne sont autant de crimes qui créent

une situation particulièrement dangereuse en Afrique australe, causant ainsi une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

159. Par ces crimes ignobles, le régime raciste de Pretoria s'oppose radicalement aux principes sacrés consignés dans la Charte des Nations Unies, notamment ceux consignés au paragraphe 4 de l'Article 2, et les viole dangereusement.

160. Le respect scrupuleux des principes rappelés plus haut n'est-il pas une condition essentielle pour la survie des Etats, pour la survie des petits Etats sans défense comme les nôtres ? Mais le régime raciste de Pretoria ne l'entend point de cette oreille. Prenant pour base son système fasciste d'*apartheid* et pour facteur important son occupation coloniale illégale de la Namibie, dont les hommes sont exploités et dont les immenses ressources sont pillées, le régime raciste de Pretoria s'est engagé dans une politique d'agression militaire permanente en Afrique australe.

161. Les agressions répétées contre les Etats de première ligne, notamment l'Angola, le Mozambique, le Botswana, les Seychelles et le Lesotho, sont parties intégrantes de cette politique d'impérialisme régional. Ces agressions répétées constituent en fait les moyens concrets de mise en œuvre de cette politique diabolique qui vise à rompre la solidarité naturelle et agissante qui existe entre le peuple namibien en lutte, le peuple sud-africain en lutte et les peuples des autres pays voisins — les Etats indépendants d'Afrique australe —, à imposer une solution néo-colonialiste en Namibie, à maintenir par l'intimidation et la terreur l'ordre raciste en Afrique du Sud, et à établir et développer par l'intimidation et la terreur un climat d'instabilité, de dépendance néo-colonialiste et de déstabilisation en Afrique australe.

162. A la lumière de toutes ces données, est-il encore besoin de souligner pourquoi ces agressions armées incessantes et toujours violentes perpétrées par le régime d'*apartheid* de Pretoria contre les Etats de première ligne constituent pour l'Organisation de l'unité africaine et le Mouvement des pays non alignés un motif de grave préoccupation ?

163. Voici maintenant plusieurs années qu'à différentes reprises le Conseil est saisi des plaintes d'Etats voisins ou limitrophes contre le régime fasciste et raciste de Pretoria concernant des invasions armées préméditées, persistantes et prolongées perpétrées par l'Afrique du Sud en violation flagrante de l'espace aérien, de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de ces pays. A toutes ces occasions, le Conseil a adopté des résolutions et des décisions pertinentes, auxquelles l'Afrique du Sud n'a répondu que par le défi, la mauvaise foi, la duperie et la perfidie, comme en témoignent les derniers actes d'agres-

sion contre l'Angola, en mai, et le Botswana, en juin, de même que le non-retrait intégral des troupes racistes sud-africaines d'Angola.

164. Ce défi et cette arrogance persistants de l'Afrique du Sud ne sont pas seulement une insulte à la communauté internationale; ils traduisent surtout l'incapacité du Conseil et, de façon plus précise, le refus de volonté politique de certaines puissances d'intervenir avec promptitude et fermeté lorsque la paix et la sécurité internationales se trouvent gravement menacées. Ces puissances sont manifestement présentes en Afrique du Sud dans tous les secteurs de l'activité économique, de même que dans les secteurs stratégiques et militaires.

165. C'est dire que la duplicité et le défi dont fait montre l'Afrique du Sud ne font que traduire la complaisance, voire la complicité, de certaines grandes puissances à l'égard de l'Afrique du Sud. Nous comprenons donc pourquoi certains membres du Conseil refusent de façon permanente d'exercer des pressions réelles et décisives sur l'Afrique du Sud et pourquoi des mesures politiques et économiques contraignantes n'ont pas été prises jusqu'à ce jour à l'encontre de l'Afrique du Sud.

166. Les peuples épris de paix à travers le monde sont toujours plus conscients de cette situation. C'est pourquoi ils se mobilisent pour exiger l'isolement de l'Afrique du Sud, la prise de mesures économiques contre le régime de Pretoria, la condamnation et la liquidation de l'*apartheid*, la libération de la Namibie et la condamnation de la politique d'agression militaire permanente contre les Etats d'Afrique australe.

167. La position du Bénin sur la question de l'intensification des agressions militaires armées du régime raciste de Pretoria contre les Etats de première ligne, et notamment contre le Botswana aujourd'hui, est très claire. Pour nous cette politique d'agressivité persistante relève d'une stratégie diabolique du régime raciste de Pretoria visant l'asservissement, au profit de l'impérialisme international, des peuples de la région sous le règne de l'*apartheid*, du néo-colonialisme et du pillage effréné des ressources.

168. Ma délégation condamne fermement la politique d'agression permanente de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne. Elle condamne fermement l'invasion militaire armée du régime de Pretoria contre le Botswana.

169. Il est temps que le Conseil prenne sans plus tarder les mesures qui s'imposent pour que ses résolutions condamnant les actes d'agression permanents du régime raciste de Pretoria contre les Etats de première ligne soient respectées. Pour ce faire, ma délégation estime que le moment est venu d'imposer des sanctions obligatoires et complètes contre l'Afrique du Sud, conformément au

Chapitre VII de la Charte. Ma délégation souhaite donc que les conclusions auxquelles aboutiront les présentes assises du Conseil sanctionnent fermement les atteintes répétées du régime raciste d'Afrique du Sud à la souveraineté, à l'intégrité et à l'indépendance d'Etats Membres ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales.

170. Nous voudrions exprimer le soutien indéfectible et la solidarité agissante du peuple béninois à tous les peuples frères d'Afrique australe, notamment aux peuples de l'Angola et du Botswana, dans leur lutte contre l'agression armée du régime de Pretoria et pour la consolidation de l'indépendance si chèrement acquise.

171. Prêts pour la révolution. La lutte continue.

172. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la TRINITÉ-ET-TOBAGO.

173. Le Conseil doit assurément être reconnaissant au Ministre des affaires extérieures du Botswana, qui nous a présenté de manière émouvante et lucide tous les détails de l'attaque sud-africaine contre Gaborone, ce qui a confirmé notre propre conclusion que cette attaque brutale et le massacre de civils innocents non armés, dont trois femmes et un enfant de 6 ans, étaient des actes non provoqués et prémédités.

174. Alors que l'opposition interne à l'*apartheid* s'accroît davantage, que l'agitation interne devient endémique, que même le mouvement de l'opinion publique internationale contre l'*apartheid* s'intensifie, le régime sud-africain, refusant d'accepter sa propre politique et sa propre attitude comme source réelle de ses problèmes, s'en prend à ses voisins. Cette dernière attaque brutale donne une nouvelle preuve de la nature barbare du régime raciste odieux de Pretoria.

175. La Trinité-et-Tobago considère le recours à la force armée à Gaborone par l'armée du régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud le 14 juin 1985 comme un acte d'agression et une violation flagrante de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Botswana. Cet acte est contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies qui stipulent que tous les Etats ont l'obligation de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de tout Etat. La Trinité-et-Tobago condamne énergiquement et dénonce cet acte vicieux d'agression.

176. Dans un message adressé au président Masire du Botswana à la suite de l'attaque de Gaborone, le Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago, M. George Chambers, a dit ce qui suit :

"Au nom du Gouvernement et du peuple de la République de Trinité-et-Tobago, je tiens à saisir cette occasion pour condamner dans les termes les plus vigoureux l'invasion de votre pays par l'Afrique du Sud et pour vous adresser mes condoléances et celles du Gouvernement et du peuple de la Trinité-et-Tobago pour la perte de vies et la destruction de biens que vous avez subies.

"Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer le sincère espoir que, dans un avenir pas trop lointain, l'opinion mondiale réussira à mettre fin au système répréhensible de l'*apartheid* et ouvrira ainsi une ère où toutes les populations de l'Afrique du Sud, et en fait de l'Afrique australe, pourront vivre dans la paix et l'harmonie."

177. Le régime minoritaire ne peut invoquer aucune excuse — qu'elle soit de nature politique, économique, militaire ou autre — pour justifier son lâche acte d'agression. Cet acte brutal et injustifié est d'autant plus répréhensible que le Gouvernement du Botswana a dit et répété qu'il ne permettait pas que son territoire soit utilisé pour lancer des attaques contre des pays voisins. Le régime de Pretoria doit indemniser totalement le Botswana pour cette attaque, qui a provoqué la perte tragique de vies humaines.

178. Alors même que nous condamnons l'Afrique du Sud pour cette attaque et pour les autres actes de violence qu'elle a commis contre ses voisins, nous la prions instamment d'entendre les appels du Conseil et de respecter la Charte et les principes du droit international.

179. Nous tenons à assurer à nouveau le peuple et le Gouvernement du Botswana de notre solidarité et de notre sympathie devant la détermination de ce pays de préserver son intégrité politique et territoriale. Nous estimons qu'il faut rendre hommage au Botswana pour les sacrifices qu'il a faits et qu'il continue de faire en donnant asile aux victimes de l'*apartheid*. Les assassinats, les enlèvements et la destruction de biens perpétrés au Botswana par ceux qui pratiquent l'*apartheid* n'ont pas réussi à empêcher cet Etat véritablement héroïque de secourir ses frères qui fuient l'horreur qu'est l'*apartheid*.

180. Je reprends mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

181. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi [S/1729]. S'il n'y a pas d'objections, je vais le mettre aux voix tel qu'il a été oralement modifié.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'oralement modifié, est adopté [résolution 568 (1985)].

182. M. MAXEY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est très heureuse que le Conseil ait adopté cette résolution à l'unanimité. Cela donne au Gouvernement du Botswana l'appui qu'il recherchait. Je voudrais également rendre un sincère hommage au Ministre des affaires extérieures du Botswana et au représentant permanent de ce pays pour la sagesse et la compétence avec lesquelles ils ont présenté la cause de leur pays au Conseil, ce qui est conforme aux traditions et à la haute réputation de leur pays.

183. Comme dans le cas de la résolution 567 (1985) adoptée hier, le Royaume-Uni n'interprète pas les termes "acte d'agression" dans le texte de cette résolution comme s'inscrivant dans le cadre des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ou comme constituant une conclusion ou une décision ayant des conséquences précises au titre de la Charte. Bien que nous n'endossions pas toutes les formules de cette résolution, nous appuyons sans aucune réserve ses objectifs.

184. Enfin, je voudrais répéter avec insistance l'appel que j'ai déjà lancé au Gouvernement sud-africain pour qu'il accorde la plus grande attention à nos délibérations d'aujourd'hui et respecte la résolution que le Conseil vient d'adopter.

185. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Ministre des affaires extérieures du Botswana souhaite faire une déclaration. Je lui donne la parole.

186. Mlle CHIEPE (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au risque de mettre à l'épreuve la patience du Conseil, je voudrais que vous me permettiez de vous exprimer ainsi qu'à l'ensemble du Conseil la profonde reconnaissance de ma délégation pour votre aimable indulgence. Je remercie tous les membres du Conseil de leurs aimables paroles de sympathie, d'appui, de compréhension et d'encouragement. Le Conseil a parlé d'une seule voix, une voix très forte, dans son rejet

sans équivoque du recours à la force comme solution de rechange au règlement pacifique des conflits ou des différends entre États. C'est bien ainsi qu'il doit en être, car le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la principale responsabilité de cet organe très important de l'Organisation des Nations Unies.

187. Comme je l'ai dit dans ma déclaration de ce matin, la menace proférée par l'Afrique du Sud, à savoir qu'elle reviendra bientôt dans mon pays pour répéter cet acte, est très réelle, et le Conseil vient de l'entendre répéter. Le Conseil a entendu ce que le représentant de l'Afrique du Sud a dit. Comme d'habitude, nous avons fait l'objet d'une série d'allégations sans fondement, tout à fait typiques de l'Afrique du Sud. J'ai déjà catégoriquement réfuté toutes ces allégations et ne ferai pas perdre de temps au Conseil en faisant une fois de plus le récit de ce que même l'Afrique du Sud sait être les faits véritables. Il a été intéressant de voir que, sept jours après l'attaque commise contre notre capitale, un arsenal d'AK-47 et d'autres armes a soudain fait son apparition, alors que samedi, le lendemain de l'attaque, deux armes seulement avaient été montrées à la presse en tant que butin recouvré dans les maisons détruites de Gaborone. Est-ce que l'on se moque de nous ?

188. Je remercie le Conseil de ses expressions de condoléances. Elles seront transmises à mon gouvernement et au peuple du Botswana, de même qu'aux nations dont les ressortissants ont été assassinés ou blessés le 14 juin.

189. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil a ainsi achevé l'examen, à son stade actuel, de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 heures.

NOTES

¹ Signée à Genève le 28 juillet 1951 (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, n° 2545).

² Signée à New York le 28 septembre 1954 (*ibid.*, vol. 360, n° 5158).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استمر منها من المكتبة التي تخدمها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店函购或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
